

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **391** - 2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT FERMETURE DE VOIES – PLACE CHARLES GIDE – PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-SYMPHORIEN - RUE JOSEPH BLANCHARD – LE MERCREDI 01 JUILLET 2026 - 08H00-17H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la nécessité pour la Ville de faire intervenir la société Lefèvre Centre Ouest localisée 4 rue de Gutenberg 44 985 Saint Luce sur Loire dans le cadre d'une intervention à l'aide d'une nacelle pour l'église Saint-Symphorien située rue de la Fraternité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu des contraintes de livraison et de manœuvre de la nacelle ;

Arrête

Article 1 : Le mercredi 1^{er} juillet 2026, la société Lefèvre Centre Ouest sera autorisée à occuper le parvis de l'église, la rue Joseph Blanchard et à neutraliser des places de stationnement place Charles Gide pour la livraison de la nacelle et le stationnement des véhicules de chantier.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation des 2 places de stationnement en zone bleue situées devant le n° 1 place Charles Gide (incluant la place PMR) ;
- Neutralisation des 2 places de stationnement en zone bleue situées devant le n° 8 place Charles Gide ;
- Neutralisation d'1 place de stationnement en zone bleue située devant le n° 2 place Charles Gide ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux.

Pendant le temps de la manœuvre (pour une durée maximale de 03H00) :

- Fermeture de la voie à la circulation le temps du grutage devant le parvis de l'église et dans leOdébord rue Joseph Blanchard ;
- Neutralisation de la chaussée et des trottoirs devant l'église et les n°1 et 8 place Charles Gide ;
- Maintien impératif de la circulation entre la place de la Commune de Paris et la place Charles Gide ;
- Mise en place d'une déviation Ouest via la place Charles Gide, la rue de la Marne
- Mise en place d'une déviation Est place Alsace- Lorraine et la rue Marcel Sembat ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société Lefèvre Centre Ouest Nantes Nord**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux abords du chantier 48 heures avant le démarrage des travaux afin d'informer les riverains.**
- Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **29 JUIN 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/2026** au **29/08/2026**